

**PPCR : PROMOTIONS, RECLASSEMENT, RV CARRIÈRE, HORS CLASSE,**

**CLASSE EXCEPTIONNELLE : LA SYNTHÈSE**

A partir de septembre 2017, suite au PPCR, des nouveautés sont appliquées. L'essentiel pour s'y retrouver :

**1. Le reclassement dans la nouvelle grille.**

Classe normale

Tous les enseignants y sont intégrés au 1er septembre 2017 : Deux cas possibles :

—> **Je garde l'ancienneté dans mon échelon et je changerai d'échelon au bout de la durée prévue ci-dessus.** – Si l'échelon mis à jour indique un « accès par reclassement » au 01/09/2017, mon ancienneté dans l'échelon est conservée (il y a un « report »). – *Par exemple, si je suis au 9 depuis 1 an, je suis reclassé au 9 au 1/9/2017 avec 1 an de report d'ancienneté dans l'échelon.*

—> **Si j'atteins (ou dépasse) la nouvelle durée dans l'échelon, je passe automatiquement à l'échelon suivant. C'est le cas pour :**

<b>Classe normale :</b> Échelon au 31/08/2017	Ancienneté dans l'échelon au 1/09/2017	Nouvel échelon au 1/09/2017
4	Au moins de 2 ans	5
5	Au moins 2 ans 6 mois	6
6	Au moins 3 ans	7
7	Au moins 3 ans	8
8	Au moins 3 ans 6 mois	9
9	Au moins 4 ans	10
10	Au moins 4 ans	11

Hors classe

**Tous les collègues sont reclassés à l'échelon inférieur** que celui détenu au 31 août 2017 mais en conservant leur indice de rémunération.

Toutefois si j'atteins la durée dans l'échelon, je passe automatiquement à l'échelon suivant.

Reclassement nouvel échelon HC (au 01/09/2017)	Ancienneté dans l'échelon au 01/09/2017	Ancien échelon (avant le 01/09/2107)
6		7
5	Si 3 ans : passage au 6eme	6
4	Si 2 ans 6 mois : passage au 5eme	5
3	Si 2 ans 6 mois : passage au 4eme	4
2	Si 2 ans : passage au 3eme	3
1	Si 2 ans : passage au 2eme	2

Pour les collègues qui ont changé d'échelon, le reclassement devrait s'appliquer sur la paie d'octobre.

### Vos infos sont sur iprof : Vérifiez-les !

**Votre dossier I-Prof est mis à jour :** S'y trouve le **nouvel échelon** (dans dossier > carrière > corps/grade/échelon) et la **date de passage au suivant** (dans perspectives > promotions). Pour voir si vous bénéficiez d'un report d'ancienneté c'est [ICI](#).

## 2. Les promotions : le changement d'échelon

**Les changements d'échelon se feront pour tous à la même vitesse** (voir ci-dessous). Seuls 30 % des collègues, à l'échelon 6 et à l'échelon 8, changeront d'échelon un an plus vite.

– Les changements d'échelon sont validés par une CAPD, **une fois par an** (en décembre) pour tous les collègues qui sont promouvables durant l'année scolaire (entre le 1er septembre et le 31 août).

– **Il y avait, jusqu'à présent, plusieurs « vitesses »** pour changer d'échelon : grand choix, choix, ancienneté. **A partir du 1er septembre 2017, le changement d'échelon se fera à la même vitesse pour tous.**

– **Ainsi, à partir de septembre 2017, s'appliquent les durées d'échelon suivante :**

- Echelon 4 : 2 ans
- Echelon 5 : 2,5 ans
- Echelon 6 : 3 ans\*
- Echelon 7 : 3 ans
- Echelon 8 : 3,5 ans\*
- Echelon 9 : 4 ans
- Echelon 10 : 4 ans

\* A l'échelon 6 et au 8, suite aux RDV carrière, il y aura 30% des collègues qui passeront un an plus vite grâce à un « Boost ». Les modalités de choix sont encore en discussion avec le ministère.

## Ma carrière évolue



### 3. Qui bénéficiera d'un RV de carrière en 2017-2018 ?

– En 2017-2018, le rendez-vous concernera donc les enseignants qui seront « boostables » l'année suivante. **C'est à dire les collègues :**

– passés au **6** entre le **1-9-2016** et le **31-8-2017**

– passés au **8** entre le **1-3-2016** et le **31-3-2017**

– passés au **9** entre le **1-9-2016** et le **31-8-2017**

Normalement, une information a été envoyée aux collègues concernés sur I-Prof le 13 juillet.

### 4. Le passage à la hors classe (le changement de grade)

– **Pour les collègues qui sont aux échelons 9, 10 et 11 de la « classe normale »**, il peut y avoir un changement de grade : ils sont promouvables à la « hors-classe ».

– Les modalités de classement pour l'accès en 2018 sont encore en discussion. – Le passage est étudié lors de la CAPD de juin, pour un changement de grade au 1er septembre suivant.

### 5. Le passage à la classe exceptionnelle (nouveau grade)

– Un 3ème grade doit être créé : la classe exceptionnelle. Ce grade est **accessible aux collègues qui sont à la hors-classe.**

**Nous attendons la confirmation de la création de cette classe exceptionnelle puisque rien n'est encore établi et que le ministre Darmanin a précisé qu'il voulait remettre en cause certains aspects du PPCR.**